



Règle générale d'exploitation

RG02

Règlement de police d'exploitation (RPE)

VISAS D'APPROBATION DU DOCUMENT

<u>REDACTEUR</u> Thomas JOINDOT Secrétaire Date et signature 13 JUIN 2007 <u>Signé</u>	<u>VERIFICATEUR</u> Yvon ROCCON Responsable juridique Date et signature 13 JUIN 2007 <u>Signé</u>	<u>APPROBATEUR</u> Michel JOINDOT Président Date et signature 13 JUIN 2007 <u>Signé</u>
--	---	---

SOMMAIRE

A	Objet du règlement	5
	Article I : Objet du présent règlement	6
	Article II : Modalités d'information des voyageurs	6
	Article III : Conditions d'admission des voyageurs	6
	Article IV : Conditions d'admission d'objets et charges divers	6
	Article V : Règles à respecter en gare	7
	Article VI : Règles à respecter durant le trajet	7
	Article VII : Autres règles destinées aux voyageurs	7
	Article VIII : Modalités d'affichage du RPE	7
B	Affiche apposée dans les trains	8

A LE REGLEMENT

Article I : Objet du présent règlement

Le présent règlement définit les règles à respecter par les voyageurs des trains mis en circulation par l'association des Chemins de Fer du Centre-Bretagne (CFCB), afin d'assurer leur sécurité.

Il doit être connu des agents de l'association concourant à la circulation du train touristique, et est communiqué aux voyageurs selon les modalités visées aux articles II et VIII.

L'achat d'un billet ou la participation à une circulation organisée par l'association implique l'adhésion aux présentes dispositions. Les CFCB se réservent le droit d'interdire l'accès au train ou de faire descendre du train toute personne n'en respectant pas les dispositions, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que pourrait tenter l'association.

Article II : Modalités d'information des voyageurs

Au départ de chaque circulation, l'agent d'accompagnement rappellera aux voyageurs :

- l'interdiction de se pencher par les fenêtres ;
- l'interdiction d'ouvrir les portes durant le trajet et l'obligation pour les parents de surveiller leurs enfants ;
- l'existence du règlement, affiché sur les plate-formes.

Article III : Conditions d'admission des voyageurs

Les CFCB se réservent le droit d'interdire l'accès au train aux voyageurs dont l'état ou le comportement constitueraient un danger pour la sécurité ferroviaire ou celle des autres voyageurs.

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés ne sont pas admis à bord des trains.

Les voyageurs ne sont pas admis dans les fourgons ou dans les cabines de conduite. Ils doivent prendre place dans les salles réservées aux voyageurs, sans stationner sur les plate-formes durant le trajet.

Les personnes en fauteuil roulant sont néanmoins admises sur la plate-forme centrale de l'autorail X3890, à condition d'être accompagnées.

Les personnes à mobilité réduite et plus généralement celles présentant des difficultés pour se déplacer sont chaleureusement accueillies à bord de nos trains. Avant d'y accéder, elles doivent prendre contact avec l'agent d'accompagnement du train afin d'y être accueillies dans les meilleures conditions.

Article IV : Conditions d'admission d'objets et charges divers

Les plate-formes d'accès doivent être laissées libres de tout objet entravant le passage des voyageurs.

De manière générale, les circulations effectuées par les trains des CFCB n'ont pas vocation à accueillir des voyageurs munis de bagages. Les objets volumineux telles les poussettes dépliées doivent être placés dans le fourgon par l'agent d'accompagnement.

Le transport des vélos dans les fourgons est autorisé dans les trains pour lesquels l'association a explicitement fait mention de cette possibilité.

Article V : Règles à respecter en gare

Il est interdit de traverser les voies sans y avoir été autorisé par un agent des CFCB. La traversée des voies doit impérativement s'effectuer en empruntant les passages aménagés.

Il est interdit de stationner au bord du quai lors de l'arrivée ou du départ des trains en gare.

Article VI : Règles à respecter durant le trajet

Les portes des autorails ne sont pas munies de la fermeture automatique. Il est formellement interdit de tenter de les ouvrir en marche. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants à cet égard.

Il est interdit de se pencher par les fenêtres durant la marche du train.

Les robinets d'arrêt d'urgence ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence.

Il est interdit de fumer à bord des trains.

Article VII : Autres règles destinées aux voyageurs

La descente des trains est autorisée aux seuls arrêts signalés par le personnel des CFCB.

Article VIII : Modalités d'affichage du RPE

Le présent règlement est affiché :

- sur les plate-formes d'accès des autorails
- aux guichets de vente des billets

Une affiche présentant les principales dispositions de manière visuelle est également apposée sur les plate-formes d'accès.

B AFFICHE APPOSEE DANS LES TRAINS



*Bienvenue à bord !
Notre train est en vraie grandeur... aussi...*

→ POUR VOTRE SECURITE ←

- **Ne traversez jamais les voies sans y avoir été autorisé par un agent de l'association, reconnaissable à son badge.**
- **Lorsque vous traversez les voies, assurez vous en regardant des deux côtés qu'aucun train ne se dirige vers vous.**
- **Ne descendez pas en dehors des arrêts autorisés.**

- **Ne tentez pas d'ouvrir les portes en marche ou une fois le départ du train donné.**
- **Surveillez vos enfants ; ne les laissez pas s'approcher seuls des portes durant le trajet.**

- **Ne vous penchez jamais à l'extérieur. La végétation ou tout obstacle en bordure de voie peuvent causer des blessures graves.**

- **N'utilisez les robinets d'arrêts d'urgence qu'en cas de danger. Ne jouez pas et ne laissez pas jouer vos enfants avec ces accessoires de sécurité.**

Par ailleurs, pour la bonne conservation du matériel, pour le bien-être de tous les voyageurs et en application de la législation anti-tabac :

- **fumer est strictement interdit à bord**

*Le chef de train et son équipe sont à votre entière disposition pendant le trajet.
Vous les reconnaîtrez grâce à leurs badges. N'hésitez pas à les solliciter !*

Les CFCB vous remercient de votre confiance et de votre collaboration.